



Attestation de loyer date à retenir

Par **GERARD MANFREDI**, le **16/03/2010** à **20:03**

Ma fille était locataire (en colocation) d'un appartement. Au 01/09/2009, la colocataire a quitté le logement. En juin 2009, nous avons informé la bailleur du départ de la colocataire au 01/09/2009 et lui avons demandé les démarches à accomplir pour modifier le bail. Le bailleur en a accusé réception dans un courrier du 15 juin 2009 mais ne nous a pas apporté de réponse sur les démarches à suivre.

Après plusieurs courriers, mails et appels téléphoniques, le bailleur (AKERYS IMMOBILIER) nous a fixé RV en décembre 2009 pour signer un nouveau bail.

Ce jour là, nous leur avons demandé d'établir l'attestation de loyer à fournir à la CAF en vue de percevoir les allocations logement en mentionnant comme date le 01/09/2009 afin que ma fille perçoive des allocations logements révisées compte tenu de la nouvelle situation (allocations plus importantes du fait qu'elle occupe seule le logement).

AKERYS refuse arguant que le nouveau bail est signé le 17/12/2009 et mentionne cette date sur l'attestation de loyer.

Peuvent-ils légalement mentionner sur l'attestation de loyer que ma fille est seule depuis le 01/09/2009.

Quels recours ai-je envers AKERYS étant donné que le retard apporté à la signature du nouveau bail est de leur seule et unique responsabilité.

Merci de votre réponse.